



Angers le 23 mars 2018

## APPEL A TOUS LES HOSPITALIERS DU CHU

Après une très forte mobilisation dans la rue de plusieurs centaines d'Hospitaliers du CHU à la manif du Jeudi 22 mars, une Assemblée Générale à l'appel de l'intersyndicale CGT, SUD, FO du CHU a rassemblé 350 collègues dans le hall du BMA. L'AG a décidé de poursuivre et d'amplifier la mobilisation.

Elle a voté à l'unanimité pour la grève :

- **le jeudi 29 mars, jour du CTE**
- **le vendredi 30 mars, jour du conseil de surveillance**

Pour dénoncer le plan d'économie imposé au personnel du CHU auprès de la Directrice Générale, du Président du conseil de Surveillance et des représentants de l'ARS et faire aboutir nos revendications :

- **NON AU PLAN D'ÉCONOMIE**
- **NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES**
- **TITULARISATION DES CONTRACTUELS**
- **REMPLACEMENT DE TOUS LES ARRÊTS**

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET LE PLUS NOMBREUX POSSIBLE**

**DEVANT LE BMA**

**JEUDI 29 mars à 9h30 ET**

**VENDREDI 30 mars à 9h**

Une Assemblée Générale se tiendra vendredi matin pour décider de la suite du mouvement.

**Résistance, ne lâchons rien !**

*Il en va de nos conditions de travail  
et de la qualité et de la sécurité des soins aux usagers.*

# GRÈVE MODE D'EMPLOI

## Qui peut faire grève ?

- Tous les agents travaillant ce jour-là.
- Les agents en repos peuvent participer mais ils ne seront pas considérés comme grévistes

## C'est moi qui choisis mes heures de grève

Pour le personnel non assigné, l'encadrement ne peut pas imposer des horaires, c'est vous qui choisissez vos heures de débrayage

## Quelles retenues sur salaire ?

- La retenue sur salaire est proportionnelle au temps de grève. 1h de grève = 1h en moins sur le salaire, 2h posées = 2heures non payées etc..... Une journée complète correspond à une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du salaire mensuel (environ 50 à 70 euros).

## Une assignation, qu'est-ce que c'est ?

- Les directions organisent une présence minimum pour assurer les soins (normalement, mais ce n'est pas une obligation, en priorité les agents qui ne se sont pas déclarés grévistes) qui doit correspondre au nombre de personnel présent le dimanche. C'est ce qui s'appelle une assignation.
- Les agents assignés sont donc contraints d'assurer leur journée de travail et ne peuvent pas faire grève ni la journée, ni un débrayage de quelques heures.
- Les agents assignés sont bien sûr payés.
- Les agents qui ne sont pas assignés peuvent donc faire grève soit la journée, soit une ou plusieurs heures.
- Un agent non assigné peut décider de faire grève, même au dernier moment.

Bien vérifier ensuite sur votre feuille de paie du mois suivant si la retenue sur salaire correspond bien au temps de grève effectué.

